



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES  
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

## **DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES MALADIES HÉRÉDITAIRES ET DES MALADIES PRÉSENTANT DES COMPOSANTES HÉRÉDITAIRES CHEZ LES ÉTALONS FRANCHES-MONTAGNES**

La présente liste des maladies héréditaires et des maladies présentant des composantes héréditaires touchant l'élevage du Franches-Montagnes et considérées comme indésirables vise à préserver la bonne santé de la race du cheval des Franches-Montagnes et à se conformer aux textes suivants :

### **- Ordonnance fédérale sur l'élevage (OE) du 29 octobre 2025 :**

Article 6 alinéa 6

*« Les porteurs de tares héréditaires sont désignés comme tels dans le herd-book et signalés aux éleveurs ».*

### **- Règlement sur l'approbation des étalons (RAE) de la FSFM du 14 mars 2013 :**

Article 8 alinéa 3

*« Des étalons qui sont porteurs ou atteints de maladies héréditaires peuvent être exclus de la sélection. Les Directives sur les maladies héréditaires pour l'approbation des étalons Franches-Montagnes déterminent quelles maladies héréditaires ont pour conséquence une exclusion. D'autres critères de non-admission à la sélection peuvent être définis ».*

Art. 24 alinéa 1

*« Durant le TES, un étalon peut être disqualifié (renvoyé du TES) en cas de problème de santé, d'apparition de tares ou d'autres complications imprévues ainsi qu'en cas d'apparition de problèmes de comportement ou de caractère ».*

### **Maladies monogéniques avec test génétique**

Pour les maladies monogéniques suivantes, des tests génétiques sont effectués pour tous les candidats-étalons avant leur admission à la Sélection nationale des étalons :

- Myopathie à stockage de polysaccharides de type I (PSSM 1)
- Fibrose hépatique congénitale (ou Fibrose hépatique de Caroli) (CLF)
- Pancréatite induite par l'hypertriglycéridémie (HIP)

Les résultats de ces tests permettent de statuer clairement sur le degré d'atteinte d'un individu.

Concernant le test de la CLF, il se pourrait qu'il y ait des cas d'étalons porteurs de la CLF chez les descendants de l'étalon Eiffel, s'ils ont hérité de l'allèle défectueux de leur mère, mais ces descendants ne sont pas testables.

Les candidats-étalons ayant un résultat positif au test relatif à la Myopathie à stockage de polysaccharides de type I (PSSM 1) ne sont pas admis à la Sélection nationale des étalons. Aussi bien les porteurs doubles que les porteurs simples sont exclus.



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES  
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Les candidats-étalons ayant un résultat positif aux tests relatifs à la Fibrose hépatique de Caroli (CLF) ou à la Pancréatite induite par l'hypertriglycéridémie (HIP) sont admis à la Sélection nationale des étalons. L'indication quant au fait qu'ils sont porteurs du gène défectueux CLF ou HIP – transmissible à leur descendance – sera, le cas échéant, inscrite dans le Catalogue des étalons.

### **Maladies polygéniques**

Les maladies héréditaires polygéniques suivantes sont absolument indésirables dans l'élevage et constituent des motifs de non-admission ou d'exclusion :

<b>Zone touchée</b>	<b>Maladie</b>
Tête	Prognathisme (mâchoire supérieure) / Brachignathie (mâchoire inférieure)
Appareil reproducteur	Cryptorchidie Testicule unique
Appareil locomoteur	Eparvin Maladie naviculaire Harper (Pas de coq)
Appareil respiratoire	Cornage (hémiplegie laryngée)

Les maladies héréditaires polygéniques suivantes sont non souhaitées dans l'élevage et peuvent conduire à une non-admission ou à une exclusion selon le degré de gravité, sur décision de la commission d'élevage :

<b>Zone touchée</b>	<b>Maladie</b>
Tête	Uvéite équine récidivante
Appareil locomoteur	Ostéochondrose Amble Défaut d'allures / Irrégularité
Peau	Dermite estivale Sarcoïdes Verrues
Comportement	Tic à l'air Tic à l'ours

Ces listes ne sont pas exhaustives et pourront être adaptées selon les avancées de la recherche concernant les maladies héréditaires. Elles peuvent donc être modifiées en conséquence.

La commission d'élevage a établi la présente directive, validée par le comité de la FSFM le 24 février 2026.